

FICHE MISSION ETUDIANT EN MASTER DROIT PUBLIC (M2)

- Parcours en alternance - Faculté de droit - Université Savoie Mont-Blanc

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Service de la Coordination des Politiques Publiques
- Pôle expropriations publiques et installations classées
Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - CHAMBERY

Recrutement d'un étudiant en alternance par la voie d'un contrat d'apprentissage – 2022-2023
(En partenariat avec le CFA FormaSup Pays de Savoie)

Le service de la Coordination des Politiques Publiques (SCPP), assure un rôle d'aide à la décision du corps préfectoral dans l'animation et la coordination interministérielle au sein du département et dans l'accompagnement des projets de territoires. Il est placé auprès de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et est constitué de trois pôles :

- **le pôle coordination et ingénierie territoriale (PCIT)** est chargé de constituer les dossiers du corps préfectoral relatifs à la coordination interministérielle, et du déploiement des programmes de l'ANCT au profit des collectivités du département.

- **le pôle subventions** est en charge des procédures d'attribution des subventions accordées par l'État aux collectivités territoriales pour la réalisation de leurs projets (DETR, DSIL...)

- **le pôle expropriations publiques et installations classées (PEPIC)** est chargé d'**accompagner les projets du territoire répondant à une utilité publique sous l'angle de la maîtrise foncière**, par la mise en œuvre de **procédures limitatives du droit de propriété** (expropriations, servitudes, etc.). Ces procédures peuvent être nécessaires à la réalisation de projets variés, mais souvent structurants pour le territoire et les personnes publiques qui les portent (aménagement ferroviaires, routiers, de zones d'activité économique, d'ouvrages énergétiques, de programmes de renouvellement urbain et de résorption de l'habitat insalubre, etc.).

Pour la réalisation de cette mission, les agents du PEPIC sont amenés à travailler en lien étroit avec de nombreux acteurs dont les autres services déconcentrés de l'État (Direction départementale des territoires (DDT), Agence régionale de santé (ARS), direction des sécurités, sous-préfectures etc.), les collectivités porteuses de projets et leurs cabinets d'étude, les commissaires enquêteurs, le juge administratif, le juge de l'expropriation, etc.

Placé au sein du PEPIC, l'apprenti sera plus particulièrement en charge, en formation et sous le contrôle de la chef de service, des **dossiers de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) selon les différentes étapes de la phase administrative de la procédure d'expropriation**, de l'instruction de la première demande d'un porteur de projet jusqu'à la rédaction et la signature des différents arrêtés par le Préfet, en passant par l'organisation des enquêtes publiques nécessaires.

Les missions qui lui seront confiés lui permettront de mettre en perspective les acquis théoriques de l'université, à travers la pratique de réglementations issues de sources diverses (codes de l'expropriations, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'énergie, des transports, des relations entre le public et l'administration etc.....). Par l'étude des différents projets et l'articulation de ces différents droits, l'apprenti développera son expertise juridique, sa rigueur et son esprit d'analyse, lui permettant d'apporter une véritable aide à la décision au corps préfectoral. Par ailleurs l'apprenti pourra se voir confier directement par la Secrétaire générale de la préfecture toute autre mission ou dossier.

Au PEPIC, l'apprenti aura également la possibilité d'être étroitement associé au fonctionnement d'organes jouant un rôle central en matière de protection de l'environnement et de la santé. En effet, le pôle compte, d'une part, deux agents en charge de la gestion des procédures de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation des **installations classées pour la protection de l'environnement (Guichet unique ICPE)** et, d'autre part, supervise l'organisation de deux instances, **le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**, chargées de débattre et d'émettre des avis sur les projets présentant des enjeux environnementaux (carrières, documents de planification urbanistique, sites touristiques, etc.)

Pour échanger sur le service et les missions proposées, vous pouvez vous adresser à :

Sonia DEGORGUE, chef du SCPP – sonia.degorgue@savoie.gouv.fr ; 04 79 75 51 10

Léna PERRIN, chef du PEPIC – lena.perrin@savoie.gouv.fr ; 04 79 75 51 62

